

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15/06/2021

## Secteurs des transports : l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent une nouvelle offre de prévention des risques au travail

Les salariés des secteurs du transport routier de marchandises, du transport routier de voyageurs, du transport sanitaire, du déménagement et de la messagerie - fret express sont exposés à de nombreux risques professionnels : troubles musculosquelettiques (TMS) et mal de dos liés aux manutentions manuelles, accidents liés aux chutes, risque routier, stress et agressions.

Les conséquences sur la santé des salariés et sur l'activité sont importantes : près de 3 600 000 journées de travail perdues par an pour tous ces secteurs cumulés, difficultés de recrutement, désorganisation du travail.

### L'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent des outils opérationnels pour aider les entreprises à prévenir les risques

Une démarche de prévention efficace débute par l'évaluation des risques professionnels formalisée dans le « [document unique d'évaluation des risques](#) » (DUER). Obligation légale pour tout employeur, la réalisation de ce document permet d'identifier les actions à mener en fonction des activités propres à son entreprise.

Pour aider ces entreprises, **des [outils sectoriels interactifs](#) sont proposés en ligne** par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Ils permettent aux entreprises de concevoir leur DUER et de télécharger un plan d'actions en conséquence.

Les employeurs doivent également prendre en compte les risques liés à la Covid-19 dans leur démarche de prévention des risques professionnels. Là aussi, **un outil existe** : « [Plan d'action Covid-19](#) ». Il permet à toute entreprise, quel que soit son secteur, d'identifier les situations à risques dans le contexte Covid, et de proposer des mesures opérationnelles pour préserver la santé des salariés, en complément de l'outil de diagnostic des risques liés aux métiers.

Ces solutions et outils sont accompagnés d'une série de recommandations et de conseils par métier, que les entreprises peuvent trouver en ligne sur [www.ameli.fr/transport](http://www.ameli.fr/transport) et [www.inrs.fr/transport](http://www.inrs.fr/transport).

### Une offre lancée en collaboration avec les organisations professionnelles

Cette offre a été construite par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS, en collaboration avec les différentes organisations professionnelles liées à ces métiers :

- Pour le déménagement : la Chambre syndicale du déménagement (CSD) et l'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE).
- Pour la messagerie - fret express : l'Union des entreprises de transport et de logistique de France (Union TLF) et le Syndicat national des transports légers (Sntl).
- Pour le transport routier de marchandises : la Fédération nationale des transports routiers (FNTR), l'Association pour le développement de la formation professionnelle transport et logistique (AFT), l'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE) et l'Union des entreprises de transport et de logistique de France (Union TLF).
- Pour le transport routier de voyageurs : l'Association pour le développement de la formation professionnelle transport et logistique (AFT), la Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV), l'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE) et RÉUNIR.
- Pour le transport sanitaire : l'Association pour le développement de la formation professionnelle transport et logistique (AFT), la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP), l'Institut de formation d'ambulanciers (IFA) et la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA).

Plus d'informations :

[www.ameli.fr/transport](http://www.ameli.fr/transport)

[www.inrs.fr/transport](http://www.inrs.fr/transport)

### À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des « accidents du travail et maladies professionnelles » (AT/MP). Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, elle fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels.

### A propos de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité Sociale – branche accidents du travail / maladies professionnelles.

Notre métier, rendre le vôtre plus sûr. Et pour suivre l'actualité de l'INRS : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ; [www.twitter.com/INRSfrance](https://www.twitter.com/INRSfrance)

**Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :**  
**[delphine.sens@assurance-maladie.fr](mailto:delphine.sens@assurance-maladie.fr) – 01 72 60 22 88**

**Contact presse pour l'INRS :**  
**[marieeva.planchard@inrs.fr](mailto:marieeva.planchard@inrs.fr) – 01 40 44 14 40**